

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Date de convocation : 6 février 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Anne LANGARD (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 11
Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Linda GUITTET

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE EMMY POUR LE DEPOT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique en ses articles 14 à 17,
- Le Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,
- L'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- L'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,
- L'arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, appelés "obligés". Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Les collectivités territoriales font partie des acteurs éligibles au dispositif. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le dispositif des CEE représente donc un outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités territoriales. De nombreuses actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine peuvent être valorisées grâce au dispositif des CEE.

Les travaux réalisés sur la mairie et son annexe ne peuvent pas être valorisés à travers la plateforme NR-Pro, car l'acheteur potentiel ne s'est pas manifesté et que les travaux ont déjà été engagés.

La solution proposée par la SPL ALTERN pour valoriser ces travaux, qui représentent une recette potentielle d'environ 4 500 € pour la commune au cours de décembre 2022, est le dépôt de la demande de CEE en nom propre. Cette solution permet à la commune de déposer ses dossiers de demande de CEE, de les visualiser, de les gérer et d'organiser leur vente.

Cette solution nécessite l'ouverture d'un compte auprès du registre national des CEE (Emmy.fr) par la commune. Les frais d'ouverture de compte sont de 150 € HT (180 € TTC), auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement des CEE qui s'élèvent à 2 € par million de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés, soit environ 1,30 € pour les travaux de la mairie et de son annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'accord de principe de valorisation des travaux de de la mairie et de son annexe ;
- D'ouvrir un compte auprès du registre national des CEE (Emmy.fr) ;
- De déposer la demande de CEE en nom propre pour les travaux de de la mairie et de son annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture du compte Emmy.fr, à la valorisation des CEE ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- D'autoriser la commune à vendre elle-même ses CEE.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de FONTAINE-aux-PREAUX' at the top and '(Seine-Maritime)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 13/02/2023

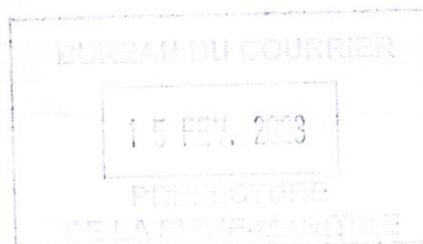
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Restauration de l'église – Attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux	Délibération n° 2023/01	
Restauration de l'église – Attribution du lot 4 du marché de travaux	Délibération n° 2023/02	
Travaux de restauration de l'église – Demandes de subventions auprès de l'Etat DETR/DSIL, de la DRAC et du Département – Demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine – Approbation du plan de financement prévisionnel	Délibération n° 2023/03	
Ouverture d'un compte EMMY pour le dépôt des CEE	Délibération n° 2023/04	
Convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » avec la société Allô la guêpe	Délibération n° 2023/05	
Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon	Délibération n° 2023/06	
Avis sur le projet de RLPI arrêté par la Métropole Rouen Normandie	Délibération n° 2023/07	
Modification du RIFSEEP – Part fixe IFSE	Délibération n° 2023/08	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



[Handwritten signature in blue ink]

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



**** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture***